



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-758

6-1 Police Municipale



OBJET : Réservation de l'espace public

Le samedi 10 décembre 2022

Cérémonie de la Sainte Barbe - Monuments aux morts

POLICE MUNICIPALE

Réf: AC/SL

260690

DGS:

CS:

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2213-1,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Voirie notamment l'article R-116-2,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu la cérémonie de la Sainte Barbe en date du samedi 10 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la manifestation de la Sainte Barbe le samedi 10 décembre 2022 de 11H00 à 12H30.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la manifestation le stationnement sera interdit :

- au niveau du parking de la Poste le samedi 10 décembre de 09H00 à 13H00,
- avenue du Banc d'Arguin de 12H00 à 15H00,
- au niveau des places de stationnement à proximité immédiate des n°309 et n°306 boulevard de l'Océan de 12H00 à 15H00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera remis et affiché par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'arrêté sera affiché par les organisateurs sur les barrières de Police mises à leur disposition pour matérialiser cette réservation.

L'ensemble des dispositions touchant à la sécurité est de leur responsabilité.

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le mardi 22 novembre 2022.

Pour le MAIRE **Patrick DAYET**
et par délégation
Le Directeur Général des services
Stéphane PELIZZARDI
Maire de La Teste de Buch



Publié le **25 NOV. 2022**

Rendu exécutoire le **25 NOV. 2022**